

Règlement du séminaire de la Ste Famille dit des Trente Trois.

Numéro d'inventaire : 1983.00216

Auteur(s) : Christophe de Beaumont

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création : 1752

Description : Cahier manuscrit à l'encre noire. Cousu sous couverture carton beige. Traces d'humidité.

Mesures : hauteur : 310 mm ; largeur : 202 mm

Notes : Document manuscrit, oeuvre de l'archevêque de Paris , Christophe de Beaumont (1703-1781). Il s'agit du règlement du Concours d'admission aux Bourses instituées par le duc d'Orléans pour le séminaire de la Ste Famille dit des Trente Trois, établi à Paris, à la montagne Ste Geneviève, paroisse de St Etienne du Mont (Etudes de Philosophie et de Théologie).

"Donné à Paris le quinze octobre 1752". Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Examens et concours : publicité et sujets

Filière : Institutions privées

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 7

Reglement
du Seminaire de la
S^{te} Famille dit
des Trente Trois.

Reglement
Prescrit par
Monsieur L'archevêque
de Paris pour le concours.

Christophe de Beaumont

par La miséricorde divine et par La grace
du Saint Siege apostolique Archevêque de
Paris, Duc de St. Cloud, Pair de France,
Commandeur de L'ordre du St. Esprit &
Vu La Requete a nous présentée par le
Sr. De la Roche Supérieur du Seminaire
de La S. Famille dit des Trente Trois
Etabli a Paris, a la Montagne de S.^{te}
Genevieve Paroisse de St. Etienne du mont,
Expositive que S.^{eu} Monsieur Le
Duc D'Orleans Premier Prince du Sang

avoit fondé audit Seminaire Vingt Neuf
 demi Bourses pour estre Les dites Bourses
 possédées audit Seminaire pendant Cinq
 années des Etudes de Philosophie et de Theologie
 Usitées en L'université de Paris par des Sujets
 qui auroient esté élus au concours et apres
 avoir fait preuve de leur capacité; et que
 pour L'exécution des pieuses intentions du
 Prince Fondateur Il seroit necessaire
 que nous voulussions fixer par un
 Reglement les Conditions sous les quelles
 se feroit Le dit concours; Vu aussi
 L'extrait du Codicille de Monseigneur
 Le Duc D'orleans Premier Prince du Sang,
 en date du Vingt Six Janvier en suite
 La Requete, par le quel il nous auroit
 apparu que mondit Seigneur Le Duc
 D'orleans auroit fait don et Legs audit
 Seminaire de Capitaux, rentes et
 sommes mobilières, a La charge
 par Le dit Seminaire de retablir Le
 nombre des Bourses Jusqu'à celui de
 Trente Trois, et exigent de chacun des
 Boursiers que Cent Soixante et Dix

